Arrêté temporaire n° 25-T-00408

Portant réglementation de la circulation sur la RD 17 F, communes de Viévy et Magnien

Le Président du Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation de la RD 17 F, à l'occasion de l'organisation d'essais techniques de véhicules de compétition, sur le territoire des communes de Viévy et Magnien,

ARRÊTE

Article 1

Le 03/09/2024, la circulation est alternée par alternat manuel, de 09 h 00 à 18 h 00, sur la RD 17 F du PR 3+0900 au PR 5+0400 (Viévy et Magnien) situés hors agglomération.

Cet alternat ne devra pas dépasser la longueur de 500 mètres.
De plus, cet alternat ne devra pas durer plus de 5 minutes.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'organisateur de l'événement, sous le contrôle de l'autorité compétente.

M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de

Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 01/09/2025.

Le Président du Conseil Départemental

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Service de Coordination des Actions territorialisées

Julien ROUET

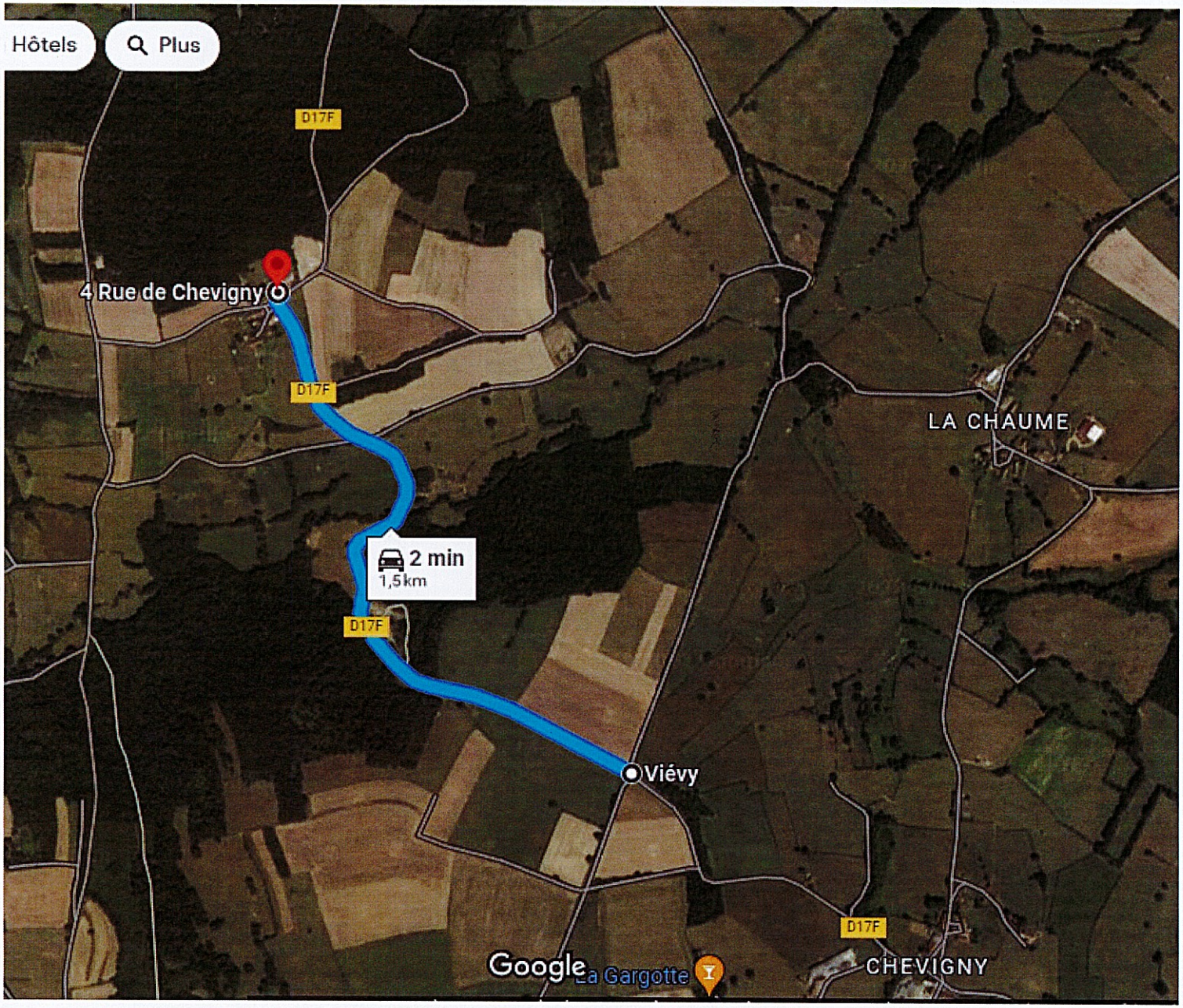
Hôtels
Plus
D17F
4 Rue de Chevigny
D17F
LA CHAUME
2 min
1,5 km
D17F
Viévy
D17F
Google
La Gargotte
CHEVIGNY